

Réunion du conseil municipal du dix-neuf décembre 2019

L'an deux mil dix neuf, le 13 décembre le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **dix-neuf décembre à dix-neuf heures**.

L'an deux mil dix neuf, le **DIX NEUF DECEMBRE** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, MM. ARNAUD, MOREAU, MMES BLAIS, JUNIN TAVERNEAU Adjoints, MMES BOUIN, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, MAINGOT, PAPOT, RENOUX, THOMAS élus.

Etaient absents-excuses : MME ALLIN,

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du 9 décembre 2019 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Consultation relative à la modification des statuts du SIEDS pour la prise en compte du régime juridique des Syndicats mixtes fermés

Délib-093-2019 Préf des DS le 23/12/2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants,

Vu les statuts du SIEDS,

Vu l'arrêté n°79-2019-09-23-002 de modification des statuts du Syndicat du 9 octobre 2019,

Vu la délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019 relative à la modification des statuts du SIEDS et le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la notification de cette délibération par courrier du Président du SIEDS reçu le 2 décembre 2019 ;

Considérant que le SIEDS a intégré une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de recharge en juin 2019, ses statuts ayant été modifiés dans cette perspective par arrêté 79-2019-09-23-002 du 9 octobre 2019 ;

Considérant que certaines communes ont adhéré à cette compétence, que certains EPCI se sont vu transférer la compétence relative aux infrastructures de recharge par ses

communes et qu'en vertu de l'article L. 5216-7 du CGCT, ces EPCI se sont substitués de plein droit à ses communes membres précitées au sein du SIEDS ;

Considérant que cette substitution a conduit à la transformation du SIEDS en syndicat dit « *mixte fermé* » soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT qui régit le fonctionnement des syndicats ayant pour membres non seulement des communes mais aussi des EPCI ;

Considérant qu'il était dès lors nécessaire de modifier les statuts du Syndicat pour tenir compte de cette modification de régime juridique et en particulier adapter la gouvernance du syndicat ;

Considérant que, par délibération n°19-11-04-C-03-246 du 4 novembre 2019, le SIEDS a adopté un projet de statuts modifiés, notifié à la Commune pour qu'elle se prononce sur cette modification qui entrerait en vigueur postérieurement aux prochaines élections municipales,

Considérant que, pour que ces modifications statutaires soient adoptées par arrêté préfectoral, il est nécessaire que, outre l'approbation du comité syndical, elles recueillent l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants des membres prévue pour la création des syndicats à l'article L. 5211-5 du CGCT, l'absence de délibération d'un organe délibérant dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical sur la modification valant décision favorable,

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents,

DELIBERE :

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération, avec une entrée en vigueur lors de la désignation des représentants postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la modification en cause ne modifiant pas les transferts de compétence déjà réalisés par les membres au profit du syndicat.

ARTICLE 2 :

DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté requis, dès que l'accord des membres dans les conditions légales requises aura été obtenu, avec une entrée en vigueur à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

ARTICLE 3 :

INVITE son Maire à prendre toute mesure utile et notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS.

Convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols :

Délib-094-2019 Préf des DS le 23/12/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la Direction Départementale du Territoire n'instruit plus les actes et autorisations du droit des sols depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Val de Gâtine a donc pris la compétence.

Monsieur le Maire indique que la commune de Coulonges-sur-l'Autize a décidé d'adhérer au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols de la communauté de communes Val de Gâtine et présente les modalités financières définies dans la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention d'adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Modification horaires agent :

Délib-092-2019 Préf des DS le 23/12/2019

Monsieur le Maire informe les élus municipaux qu'il est nécessaire de procéder à des modifications d'horaires pour un agent.

L'agent, en tant qu'agent du patrimoine, travaille 30 heures hebdomadaires à la commune de Coulonges-sur-l'Autize et à compter du 1^{er} janvier 2020, elle va être employée pour 16 heures hebdomadaires à la communauté de communes Val de Gâtine et 19 heures à la commune de Coulonges-sur-l'Autize, soit un temps de travail de 35 heures hebdomadaires.

Il est donc nécessaire de diminuer de 11 heures hebdomadaires le temps de travail à la commune (30h-19h), sous réserve de l'avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à modifier le temps de travail de cet agent et à rédiger l'arrêté individuel à compter du 1^{er} janvier 2020 en tant qu'adjoint du patrimoine.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.